



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

MP.WAT/AC.2/2000/3  
EUR/ICP/5021651/3  
28 août 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

BUREAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE  
DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

RÉUNION DES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE  
SUR L'EAU ET LA SANTÉ À LA CONVENTION  
DE 1992 SUR LA PROTECTION ET L'UTILISATION  
DES COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES  
ET DES LACS INTERNATIONAUX

Première réunion,  
Budapest (Hongrie), 2-3 novembre 2000

**PROGRÈS ACCOMPLIS DEPUIS L'ADOPTION DU PROTOCOLE**

1. Lors de la consultation qu'il a tenue à Budapest les 3 et 4 avril 2000, le Groupe de travail sur l'eau et la santé a décidé de poursuivre la préparation de la première réunion des Signataires et a demandé aux secrétariats de la CEE/ONU et de l'OMS/EURO qui assurent les fonctions de secrétariat pour l'application provisoire du Protocole sur l'eau et la santé (ci-après dénommés le secrétariat commun), d'établir un rapport sur les progrès accomplis depuis l'adoption du Protocole.
2. L'annexe I informe les Signataires des résultats obtenus depuis juin 1999. Par souci de commodité, la structure du rapport suit l'ordre des dispositions pertinentes du Protocole. Le rapport intérimaire s'inscrit dans le contexte d'autres documents présentés par des délégations et des organisations internationales pour examen par les Signataires à leur première réunion.

Projets de décisions

3. La réunion des Signataires souhaitera peut-être :

GE.00-32536 (F)

- a) Prendre note du rapport du secrétariat commun (annexe I);
- b) Tenir compte de ce rapport lorsqu'elle arrêtera le programme de travail sur la base du projet contenu dans le document MP.WAT/AC.2/2000/4 – EUR/ICP/5021651/4;
- c) Envisager les mesures que pourraient prendre les membres de son bureau pour accélérer le processus de ratification, afin que la première réunion des Parties au Protocole puisse avoir lieu en 2003 en parallèle avec la troisième réunion des Parties à la Convention.

Annexe I

**PROGRÈS ACCOMPLIS DEPUIS L'ADOPTION DU PROTOCOLE**

**I. EXAMEN ET ÉVALUATION DES PROGRÈS ACCOMPLIS (art. 7)**

1. Le secrétariat commun a aidé le président du Groupe de travail sur l'eau et la santé à élaborer un bref questionnaire sur les progrès accomplis par les Signataires pour appliquer les principales dispositions du Protocole jusqu'à son entrée en vigueur. Le questionnaire sera envoyé aux agents de liaison et une version détaillée sera prochainement disponible sur la page d'accueil du site Web de l'OMS/EURO. Le débat prévu au point 6 de l'ordre du jour provisoire devrait être fondé sur les réponses à ce questionnaire.

**II. SENSIBILISATION DU PUBLIC, INFORMATION DU PUBLIC  
ET PARTICIPATION DU PUBLIC (art. 5, 9 et 10)**

2. À leur deuxième réunion, les Parties à la Convention ont examiné des documents concernant la participation du public à la gestion de l'eau (MP.WAT/2000/4, 6 et Add.1) qui avaient été élaborés par un groupe d'experts invités ayant pour chef de file les Pays-Bas et par les secrétariats de la CEE/ONU et du Bureau régional pour l'Europe du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Ces documents donnent notamment des conseils pour l'application de l'article 5 i) du Protocole. Sous les auspices du Groupe de travail sur la gestion de l'eau, établi en vertu de la Convention, ces documents seront affinés et des lignes directrices seront élaborées sur cette question.

3. Des renseignements concernant la mise en œuvre du Protocole figurent régulièrement dans le Bulletin sur l'environnement et la santé (European Bulletin on environment and Health), publié chaque trimestre par le Bureau régional de l'Europe de l'OMS et distribué sur papier à quelque 18 000 lecteurs européens. Ces renseignements sont également disponibles sous forme électronique sur le site Web de l'OMS/EURO.

4. Une mise à jour des activités menées depuis l'adoption du Protocole a été incorporée dans le premier rapport de suivi du Healthy Planet Forum. Ce rapport, ainsi que les mises à jour sur l'application du Protocole, seront disponibles à l'automne 2000 sur le site Web des ONG assurant le suivi de la troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé ([www.ehec.org](http://www.ehec.org)).

5. Un atelier destiné à évaluer la stratégie de communication de la Conférence ministérielle de Londres, qui s'est tenu en juin 2000 à Chisinau (République de Moldova) et auquel ont participé 50 spécialistes de l'information venus de 16 pays, a fait observer que le Protocole était mal connu des médias et du public et recommandé que soit lancée une campagne d'information bien coordonnée s'appuyant éventuellement sur des travaux pilotes exécutés dans plusieurs pays.

**III. COOPÉRATION INTERNATIONALE,  
ACTION INTERNATIONALE COMMUNE ET COORDONNÉE,  
COOPÉRATION CONCERNANT LES EAUX TRANSFRONTIÈRES,  
APPUI INTERNATIONAL À L'ACTION MENÉE AU NIVEAU NATIONAL  
(art. 11 à 14)**

A. Gestion durable de l'eau et la santé

6. Une conférence spéciale sur la gestion durable de l'eau et la santé a été organisée par la Fédération de Russie avec le soutien du secrétariat commun à l'occasion des quatrièmes Rencontres internationales (Congrès et Foire commerciale) intitulées "L'eau : écologie et technologie - ECWATECH-2000" (Moscou, 30 mai – 2 juin 2000). Les quatre thèmes suivants ont été examinés : l'eau et la santé - problèmes généraux; l'eau et la santé – problèmes régionaux et sous-régionaux; les activités d'organismes gouvernementaux et d'autres organisations visant à fournir de l'eau potable et des services d'assainissement adéquats; l'élaboration de lois et réglementations pour protéger les populations contre les maladies liées à l'eau.
7. Tout en notant que la mise en œuvre des dispositions du Protocole dépendait de la mise au point et l'application de techniques appropriées, d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau de boisson et des eaux usées, dans les divers domaines liés à la gestion de l'eau, le Congrès a décidé d'encourager l'échange de données d'expérience entre les compagnies des eaux et les autorités aux niveaux national, régional et local. L'objectif devrait être de fournir de l'eau potable à toute la population, sous le contrôle des ministères de la santé publique.
8. Le Congrès a reconnu la nécessité de renforcer les capacités des services de santé publique aux niveaux local et national et de leur octroyer des ressources suffisantes.
9. Le congrès a fait remarquer que la santé avait une valeur économique et que les problèmes de santé affectant des groupes de population importants avaient de graves répercussions sur la stabilité économique.
10. Le Congrès a invité le secrétariat commun à organiser en 2002, à l'occasion de sa cinquième réunion, une conférence de suivi qui examinera les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole notamment des dispositions, concernant la communication au public d'informations sur les risques de l'approvisionnement en eau potable, et la fourniture d'un assainissement adéquat à tous les Européens dans le cadre d'une gestion durable de l'eau, et évaluera les résultats du projet sur la répartition de l'eau entre les États prévu par la Convention.

B. Projets pilotes

11. À leur première réunion (Helsinki, 2-4 juillet 1997), les Parties à la Convention sont convenues de mettre en œuvre des projets pilotes portant sur huit cours d'eau transfrontières afin d'en améliorer les systèmes de surveillance et d'évaluer la qualité de l'eau. Il s'agit des cours d'eau suivants : Bug (Biélorus, Pologne, Ukraine), Ipoly (Hongrie, Slovaquie), Kura (Azerbaïdjan, Géorgie), Latoritca/Uzh (Slovaquie, Ukraine), Morava (République tchèque, Slovaquie), Maros

(Hongrie, Roumanie), Serverski Donets (Fédération de Russie, Ukraine) et Tobol (Kazakhstan, Fédération de Russie). Après l'adoption du Protocole, des accords ont été conclus par la Bosnie-Herzégovine et la Croatie avec le secrétariat de la CEE/ONU en vue de l'élaboration d'un projet pilote sur les eaux souterraines transfrontières (voir par. 22) qui comportera à la fois des aspects relatifs à l'eau et des aspects sanitaires.

12. Les méthodes de surveillance et d'évaluation ont été décrites dans les directives sur la surveillance et l'évaluation des cours d'eau transfrontières (1996, mises à jour en 2000) et les eaux souterraines transfrontières (2000). D'autres travaux sur les lacs et estuaires transfrontières commencés en 2000, ont pour but de compléter ces directives d'ici à 2003. Le secrétariat commun a pris des dispositions en vue d'y inclure les questions relatives à la santé et de faire participer les centres collaborateurs compétents.

13. Comme suite aux débats de la réunion extraordinaire du Comité européen de l'environnement et de la santé (CEES) (voir par. 23), un projet pilote est actuellement exécuté dans le cadre d'une initiative menée conjointement par l'Italie et l'OMS/EURO en coopération avec la CEE/ONU. Ce projet vise à mettre au point et à tester une méthodologie fondée sur des faits qui permettrait d'évaluer rapidement les risques pour l'environnement et la santé.

### C. Centres collaborateurs

#### 1. Le Centre international d'évaluation de l'eau (IWAC), un centre collaborateur établi au titre de la Convention

14. À leur deuxième réunion (La Haye, Pays-Bas, 23-25 mars 2000), les Parties à la Convention ont décidé d'instituer l'IWAC en tant que centre collaborateur dans le cadre de l'Institut néerlandais sur la gestion des eaux intérieures et le traitement des eaux usées (RIZA) de Lelystad. Les attributions générales de l'IWAC sont les suivantes :

a) Aider à la conception et à la mise en œuvre de systèmes de surveillance et d'évaluation spécialement adaptés aux besoins dans la région de la CEE, et dans d'autres régions qui en font la demande, conformément à l'offre faite par les Parties à leur première réunion (ECE/MP.WAT/2, annexe I, Déclaration d'Helsinki) d'échanger des données d'expérience avec les autres régions du monde;

b) Organiser des cours de formation et des ateliers, et/ou aider les pays de la CEE/ONU et les organes communs à organiser de telles activités dans le but d'améliorer les systèmes de surveillance et d'information pour la prise de décisions;

c) Centraliser l'échange, entre les pays de la CEE/ONU, des données et informations rassemblées grâce aux systèmes de surveillance conformément aux dispositions de la Convention;

d) Jouer un rôle de coordonnateur en constituant un réseau de spécialistes scientifiques en Europe et en encourageant l'échange de concepts et de résultats de recherches sur les stratégies de surveillance, instaurer un dialogue entre les scientifiques et les décideurs pour que les résultats théoriques et le savoir-faire technique débouchent sur l'adoption de politiques, et tenir les scientifiques informés des problèmes qui se posent, ou risquent de se poser, aux décideurs afin de leur chercher des solutions.

e) Aider les organes communs; conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention, en ce qui concerne les questions relatives à la surveillance et à l'évaluation.

15. Les attributions spécifiques de l'ITWAC sont énoncées dans le mandat adopté par les Parties lors de leur deuxième réunion (ECE/MP.WAT/5, annexe V).

## 2. Les centres collaborateurs de l'OMS

16. Les centres collaborateurs de l'OMS font partie d'un réseau interinstitutions établi afin de soutenir les programmes de l'Organisation aux niveaux national, interpays, régional, interrégional ou mondial. Ils participent également au renforcement des ressources nationales en matière d'information, de services, de recherche et de formation qui sont indispensables aux progrès de la santé.

17. Les centres collaborateurs de l'OMS exercent de nombreuses fonctions :

a) Ils servent, dans divers domaines, à la standardisation de la terminologie et de la nomenclature, des substances diagnostiques, thérapeutiques et prophylactiques, des techniques et des méthodes et procédures;

b) Ils participent à la synthèse et à la diffusion de l'information;

c) Ils fournissent à l'OMS des services d'appui pour les programmes de portée mondiale.

18. L'annexe II énumère les centres collaborateurs européens qui exercent des fonctions liées à l'eau et à l'assainissement et dont les activités ont un rapport direct avec les dispositions du Protocole.

## **IV. EXAMEN DU RESPECT DES DISPOSITIONS (art. 15)**

19. À leur deuxième réunion, les Parties à la Convention ont examiné un document intitulé "Stratégie-cadre de Genève pour suivre l'application des accords relatifs aux eaux transfrontières : éléments d'un projet de procédure d'examen du respect des dispositions" (MP.WAT/2000/4, 5 et Add.1), ce document a été élaboré par un groupe d'experts invités sous la direction des Pays-Bas avec l'aide des secrétariats de la CEE et du Bureau régional pour l'Europe du PNUE.

20. Les éléments définis dans ce cadre pourraient également servir aux signataires pour élaborer des arrangements multilatéraux de caractère non conflictuel, non judiciaire et consultatif aux fins de l'examen du respect des dispositions (art. 15 du Protocole) qui seraient adoptés à la première réunion des Parties au Protocole. Les Parties à la Convention sont disposées à aider les signataires dans cet exercice. Le Groupe de travail des aspects juridiques et administratifs, établi en vertu de la Convention, pourrait également être invité à fournir une assistance (voir document MP/WAT/AC.2/2000/4 – EUR/ICP/5021651/4, annexe, élément de programme 4.2.1).

## V. RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE (art. 16)

### A. Services des organes compétents de la Commission économique pour l'Europe ou du Comité régional de l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que la participation d'autres organismes internationaux gouvernementaux et non gouvernementaux compétents (art. 16, par. 3 e) et f))

#### 1. Comité des politiques de l'environnement de la CEE

21. À sa septième session (Genève, 25-28 septembre 2000), le Comité des politiques de l'environnement de la CEE/ONU examinera, de concert avec des représentants des Conventions et Protocoles relatifs à l'environnement, les liens existant entre ces accords multilatéraux et les politiques environnementales, et examinera les synergies qui peuvent en résulter. Ces accords comprennent la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux ainsi que son Protocole sur l'eau et la santé. Il est prévu que le Comité recommande d'autres mesures pour appuyer la mise en œuvre de ces accords multilatéraux et en accroître l'efficacité.

#### 2. Système consultatif régional de la CEE

22. Le Conseiller régional de la CEE/ONU sur l'environnement a axé ses travaux concernant l'eau et la santé sur les activités suivantes : a) exécution et développement du programme spécial de la CEE/ONU et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) en faveur des économies d'Asie centrale, notamment l'utilisation rationnelle et efficace des ressources hydriques; b) programmes concernant l'eau pour la protection de la région adriatique-ionienne; et c) assistance à la Bosnie-Herzégovine et à la Croatie pour la protection et la gestion des eaux souterraines transfrontières dans le bassin hydrographique de Cetina et la préparation du projet pilote devant être mis en œuvre au titre du Protocole sur l'eau et la santé (voir par. 11).

#### 3. Comité européen de l'environnement et de la santé (CEES)

23. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole sont passés en revue lors des réunions du Comité de l'environnement et de la santé (CEES); en vertu du mandat qui lui a été confié à la troisième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Londres, 16-18 juin 1999) ce comité est l'organe des pays, des organisations intergouvernementales, internationales et non gouvernementales chargé de surveiller et d'assurer le suivi des décisions

prises par les ministres pendant la Conférence. En avril 2000, le CEES a tenu une réunion extraordinaire afin d'examiner les pollutions accidentelles du fleuve Tisza et de parvenir à un accord sur l'exécution d'un projet pilote (voir par. 13).

#### 4. Organisations non gouvernementales

24. Selon les procédures établies dans le cadre de la Convention, les ONG sont invitées à contribuer à l'exécution du programme de travail. En particulier, les ONG suivantes ont pris part à l'élaboration de documents sur la participation du public à la gestion de l'eau et l'examen du respect des dispositions : le Centre de coopération transfrontière (CTC), anciennement dénommé ONG Lake Peipsi), l'International Agency for Non-governmental Environmental Assessments "Ecoterra", et le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale. Le CTC a également été invité par le secrétariat de la CEE à diriger les préparatifs et la mise sur pied de l'atelier sur la gestion des lacs transfrontières qui s'est tenu à Tartu (Estonie) en 1999.

25. Le CRE et l'International Society of Doctors for the Environment (ISDE), qui ont pris part aux négociations visant à élaborer le Protocole sur l'eau et la santé, ont été invités à apporter d'autres contributions. En vue d'accroître la participation des ONG d'Europe centrale à l'application provisoire du Protocole, l'ISDE a demandé aux ONG "Perzent" (Ouzbékistan) et "Mama 86" (Ukraine), et au Fonds mondial pour la nature chargé du programme en faveur du Danube, de contribuer au processus. Étant donné que ces ONG travaillent dans un contexte international, l'ISDE et d'autres organismes encourageront également les ONG nationales et locales à assumer des responsabilités dans ce domaine.

#### B. Programme de travail (art. 16, par. 3 h))

26. Le document MP.WAT/AC.2/2000/4 – EUR/ICP/5021651/4 contient les propositions du secrétariat commun pour les travaux à mener dans le cadre du Protocole pendant la période 2000-2003. Ce document sera examiné au titre du point 11 de l'ordre du jour provisoire.

#### C. Règlement intérieur (art. 16, par. 3 j))

27. Étant donné que la réunion des Signataires a décidé, comme il était prévu, de poursuivre la préparation de la première réunion des Parties au Protocole (voir document MP.WAT/AC.2/2000/4 – EUR/ICP/5021651/4, annexe, élément de programme 4.2), le secrétariat commun a prié le Président du Groupe de travail des aspects juridiques et administratifs, créé en vertu de la Convention, de prêter son concours pour l'élaboration d'un projet de règlement intérieur. D'autres mesures seront examinées à la première réunion de ce Groupe de travail, prévue à titre provisoire pour la mi-décembre 2000.

### **VI. SECRÉTARIAT (art. 17)**

28. Afin d'exercer des fonctions de secrétariat pour la mise en œuvre provisoire du Protocole, les secrétariats de la CEE/ONU et celui de l'OMS/EURO ont chacun désigné l'un de leurs membres comme responsable du Protocole. Les deux organisations sont convenues de la façon



dont elles se répartiront les tâches jusqu'à la première réunion des Signataires puis ultérieurement en fonction du plan de travail pour 2000-2003 qui devrait être adopté à cette réunion.

29. En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 17, un projet de mémorandum d'accord a été établi par les divisions techniques compétentes de la CEE/ONU et de l'OMS/EURO. Les consultations se poursuivront avec les divisions juridiques et administratives afin que ce mémorandum prenne effet dès l'entrée en vigueur du Protocole.

#### **VII. SIGNATURE ET RATIFICATION (art. 21 et 22)**

30. Au 18 juin 2000, date limite pour la signature, les 36 pays suivants avaient signé le Protocole : Albanie, Allemagne, Arménie, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine.

31. La Fédération de Russie a ratifié le Protocole le 31 décembre 1999.

Annexe II

**FONCTIONS DES CENTRES COLLABORATEURS DE L'OMS**

1. Centre for Drinking-water safety and treatment (Bruxelles) :
  - Préservation de la qualité des systèmes d'approvisionnement en eau communautaires et contrôle des effets sur la santé;
  - Services consultatifs concernant l'application des valeurs-guides pour la qualité des eaux destinées à la consommation humaine;
  - Tenue à jour de bases de données sur la qualité et le traitement de l'eau de boisson, ainsi que les aspects sanitaires qui s'y rapportent;
  - Service de renseignements destiné aux institutions de santé publique et aux responsables des ressources en eau au niveau national;
  - Coopération technique en matière d'application des valeurs-guides pour la qualité de l'eau en bouteille;
  - Informations concernant les piscines, les stations thermales et les jacuzzis.
2. Centre for Water Quality Assessment and Control (Horsholm, Danemark) :
  - Révision continue des directives sur l'eau potable (contaminants organiques);
  - Contrôle et évaluation de la qualité de l'eau;
  - Coopération technique pour l'élaboration et l'application de normes nationales relatives à la qualité de l'eau, et pour la supervision et le contrôle de la qualité de l'eau;
  - Coopération concernant l'aspect eau du Programme mondial de surveillance de la qualité de l'eau (GEMS/Eau);
  - Élaboration de programmes de bassins hydrographiques pour les cours d'eau et les lacs transfrontières;
  - Mise au point de modèles écologiques.
3. Centre for Research on Drinking-water Hygiene (Bad Elster, Allemagne) :
  - Révision continue des directives concernant l'eau potable;

- Évaluation des risques liés à la qualité microbiologique de l'eau de boisson, y compris à la présence d'organismes pathogènes spécifiques;
  - Effets épidémiologiques et sur la santé publique des organismes pathogènes transmis par l'eau et nouvelles stratégies de lutte;
  - Évaluation et harmonisation des méthodes microbiologiques de numérotation des organismes pathogènes et/ou indicateurs;
  - Toxines cyanobactériennes;
  - Gestion de l'environnement de manière à prévenir la contamination microbienne des eaux de source;
  - Formation de groupe à l'hygiène de l'eau potable.
4. Centre for Water Resources Protection (Budapest) :
- Protection contre la pollution des ressources hydriques filtrées sur berge;
  - Protection contre la pollution diffuse;
  - Protection des nappes proches de la surface;
  - Moyens économiques et administratifs de lutte contre la pollution de l'eau.
5. Centre for Protection of Drinking-water Quality and Human Health (Guildford, Royaume-Uni) :
- Évaluation de la qualité de l'eau de boisson;
  - Supervision et évaluation de la qualité de l'eau de boisson;
  - Techniques utilisables;
  - Matériels analytiques de référence;
  - Formation du personnel des services de distribution d'eau.
6. Centre for Drinking-water and Water Pollution Control (Marlow, Royaume-Uni) :
- Recherche sur la qualité de l'eau de boisson, le traitement de l'eau, la pollution des eaux souterraines, les marées, l'échantillonnage et l'analyse;
  - Établissement de rapports faisant le point sur les recherches d'agents mutagènes et la fluoration de l'eau potable;

- Structure administrative des services de distribution d'eau;
- Formation des responsables administratifs et du personnel technique.

7. Centre for Groundwater Quality Assessment and Protection (Wallingford, Royaume-Uni) :

- Collecte et diffusion d'informations;
- Élaboration de modèles et de procédures de gestion de la qualité des eaux souterraines;
- Recherche et formation en matière de gestion des eaux souterraines.

-----